

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **399/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 15 mars 2024

Sujet : Exonérations droits différenciés

1. Rappel des éléments de contexte :

- *Année universitaire 2022/2023 :*
 - Mise en place de l'application des droits différenciés à la rentrée 2022/2023 – 2770€ pour une inscription en licence et 3770€ pour une inscription en master ou diplôme d'ingénieur.
 - Dispositif de bourses attribuées aux étudiants internationaux sur critères d'excellence académiques (sélection par les composantes) :
 - 3000€ en L et 4000€ en M => pour un total de 163 000€ de bourses attribuées aux étudiants primo-arrivants
 - Affichage des profils d'étudiants pouvant prétendre à une exonération
 - Mise en place d'une commission pour la gestion au cas par cas des demandes d'exonération

- *Année universitaire 2023/2024 :*
 - Maintien de l'application des droits différenciés.
 - Modification du système de bourses attribuées aux étudiants internationaux sur le barème suivant :
 - 2770€ pour les étudiants en L et 3770€ pour les étudiants en M
 - Un dispositif en 3 volets :
 - Reconduction des étudiants déjà boursiers en 2022/2023 et ayant eu d'excellents résultats en 202/2023 ;
 - Attribution de bourses aux étudiants déjà inscrits en 2022/2023 et ayant eu des résultats académiques excellents ;
 - Attribution de bourses à des étudiants internationaux primo-entrants en 2023/2024 sur critères d'excellence académique.
 - Point sur le taux d'exonération de l'établissement :
 - Après extraction des données par la Service d'Aide au Pilotage à la date du 21 février 2024, il apparait que le taux est quasi identique à celui de l'année universitaire 2022/2023 (12,93% contre 12,90%). Il s'explique par le fait que, malgré une baisse significative des exonérations des étudiants extra-communautaires (359 contre 466 en 2022/2023, soit un taux de 3,5% au lieu de 3,93%), l'augmentation de 8,6% d'exonération des effectifs IFSI neutralise la baisse d'exonérations des publics pré-cités.

- Il n'en reste pas moins que la trajectoire observée suite à la mise en place des droits différenciés, ajouté à la diplomation dans les trois années à venir au plus tard des étudiants extra-communautaires exonérés parce qu'inscrits depuis l'année universitaire 2021/2022 (cf délibération du 11 mars 2022) devrait permettre à court terme d'atteindre le seuil de 10%.

2. Demande d'exonération

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, suite aux décisions de la commission Droits Différenciés du 17 janvier 2024, d'exonérer du montant des droits à acquitter l'étudiante dont le nom suit :

NOM	PRENOM	COMPOSANTE	DIPLÔME	DÉCISION
██████████	██████████	FST	L1 GC - tremplin	Exonération partielle

Eléments de contexte :

- Etudiante extra-communautaire, titulaire d'un titre de séjour mention « étudiant », arrivée au S2 à l'université car celle-ci n'avait pas pu trouver d'apprentissage, indispensable à sa poursuite d'études au CNAM ;
- La Faculté des Sciences et Techniques l'a inscrite dans un semestre de mise à niveau ;
- Il est impossible de faire du prorata temporis avec les droits différenciés.

⇒ Une exonération partielle est donc proposée pour que l'étudiante ne paye que les droits d'inscriptions standards.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 mars 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 mars 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*